

Ayant siégé assez longtemps dans cette assemblée pour savoir que 99.9 p. 100 des bills privés présentés au cours des sept ou dix dernières années ont été étouffés sans faire l'objet d'une décision, je regrette cette procédure, comme tous les députés. Je soumetts au gouvernement l'idée que les bills privés devraient amener une décision, qu'ils soient acceptés ou rejetés ou bien, mieux encore, déferés à un comité aux fins d'étude supplémentaire. A mon avis, l'idée contenue dans ce projet de loi devrait être envoyée au comité déjà établi pour s'occuper des procédures de la Chambre. J'espère que les députés veilleront à ce que cette proposition ne soit pas étouffée et qu'on la soumette au moins à un comité pour qu'il l'approfondisse.

M. McCleave: Puis-je poser une question au député?

M. Mather: Certainement.

M. McCleave: L'article 1 comprend-il les créations du Parlement, d'une part, telles que Radio-Canada et le Canadien-National et, d'autre part, telles que l'Office national de l'énergie?

M. Mather: Oui, monsieur l'Orateur. Il est dit dans le bill que les renseignements doivent être communiqués au public, à l'exception de ceux qui touchent la sécurité nationale et de ceux qui concernent l'intérêt privé quand il doit primer l'intérêt public. Quant aux organismes mentionnés par le député, j'espère qu'ils seront soumis aux effets généraux du bill.

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le but visé par ce projet de loi est certainement louable et je félicite l'honorable député de Surrey (M. Mather) de nous permettre de discuter ce problème.

Il s'agit d'un sujet très important, à l'heure actuelle, qui a été débattu sur la place publique, spécialement durant les dernières élections. J'espère que bientôt peut-être le gouvernement pourra apporter des améliorations au système actuel, parce qu'il y a certes lieu d'améliorer ce qui se produit actuellement au sein de notre système d'information pour tenir le public au courant des différentes «opérations» des ministères du gouvernement, de même que des corporations ou agences qui en dépendent.

Je crois, d'ailleurs, que la Commission Glassco, notamment, avait souligné l'acuité de ce problème, et cela a été aussi reconnu par le gouvernement actuel et par le gouvernement précédent.

[M. Mather.]

L'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, avait d'ailleurs ordonné qu'on fasse une étude sur ce sujet. Cette étude avait été commencée, mais, malheureusement, celui qui était responsable du comité fut victime d'un accident mortel et n'eut que le temps de présenter des rapports intérimaires préliminaires. Le premier ministre actuel (M. Trudeau), reconnaissant lui aussi l'importance d'améliorer les communications entre les gouvernants et les gouvernés, a nommé, au début de son mandat, une commission ou un bureau d'étude composé de trois personnes compétentes auxquelles se sont adjointes d'autres personnes qui connaissent cette matière. Cette commission ou ce bureau doit faire rapport dans quelques mois, après avoir fait enquête sur le travail et les structures des services d'information du gouvernement à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

A mon avis, notre gouvernement sait que le public doit être mieux renseigné à l'avance, du moins généralement, au sujet des programmes et des politiques du gouvernement. Le public doit aussi pouvoir faire valoir ses idées et faire part de ses opinions à qui de droit, avant que la politique soit élaborée et mise en vigueur.

Une démocratie moderne agissante exige certainement les meilleures communications possibles entre les gouvernements et les électeurs, en tenant compte, évidemment, comme l'a mentionné l'honorable député, de plusieurs restrictions, spécialement au point de vue sécurité, efficacité, etc., car il sera toujours difficile d'établir avec précision une ligne de démarcation entre le besoin d'un gouvernement de discuter et de délibérer d'une façon confidentielle et, d'un autre côté, le besoin d'information de la part du public.

Le présent projet de loi qui s'intitule «Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement» est une tentative de préciser, de régler ou même de codifier, pourrait-on dire, les conditions relatives à la production des documents. Cependant, selon moi, il est loin d'être suffisamment précis ou suffisamment clair, et il n'est pas assez précis pour être applicable. En effet, si l'on se reporte à l'article 1 du bill C-6, son champ d'application semble très large, car il décreète, et je cite:

1. Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.